

# CONTRAT D'ENGAGEMENT : VINS 2018

— ENTRE LES SOUSSIGNES ci-après dénommés

**LE PRODUCTEUR(TRICE),** \_\_\_\_\_ **de première part:**

**NOM Prénom :** Jean-Claude DELPECH et Sébastien ALMENDROS  
**Demeurant à :** Lieu Dit La Tucayne, 82600 BOUILLAC  
**Coordonnées @:** latucayne@gmail.com

**ET LA FAMILLE** \_\_\_\_\_ **ci-après dénommée,** **L'AMAPIEN-NE,** **de seconde part :**

**NOM(s)-Prénom(s) :** .....  
**Demeurant à :** .....  
**Coordonnées : @ & Tel :** .....

## **1 - OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'AMAPIEN-NE par le PRODUCTEUR(TRICE) en vins représentant une partie de production de ce dernier, que l'AMAPIEN-NE s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la période de production selon un calendrier de livraisons régulières.

Le PRODUCTEUR(TRICE) propose à l'AMAPIEN-NE, à la signature du présent contrat, des parts qu'il produira au cours de la saison objet des présentes. Le PRODUCTEUR(TRICE) se réserve le droit de modifier sa production en fonction d'aléas.

L'attention de l'AMAPIEN-NE a été attirée sur les contraintes saisonnières de production, sur les préambules, principes et engagements de la « Charte des AMAP ».

## **2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE, de PRODUCTION ou d'ELEVAGE:**

Le PRODUCTEUR(TRICE) s'engage à consacrer une part de sa production permettant 4 livraisons annuelles (mars / juin / septembre / décembre).

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.).

En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une livraison ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

## **3 - MODE DE PRODUCTION :**

Le PRODUCTEUR(TRICE) s'engage à cultiver, élever ou transformer l'objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

## **4 - ORGANISATION DES LIVRAISONS :**

Les distributions de parts auront lieu chaque mardi de 18h00 à 19h30, aux Serres Municipales de Blagnac.

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Si l'AMAPIEN-NE est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part en ses lieux et place par une personne de son choix.

## **5 - PRIX DES PARTS: (TSVP : voir tableau au recto ou site commandes cagette.net).**

Il est expressément convenu que le prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PRODUCTEUR(TRICE) et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement sera établi en 1 ou plusieurs chèques à l'ordre du producteur(trice), sans frais ni intérêts.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'AMAPIEN-NE avant l'expiration du délai de rétractation.

## **6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT :**

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'AMAPIEN-NE a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

La renonciation, adressée au PRODUCTEUR(TRICE), peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre. Fait en deux exemplaires originaux.

A .....	Signature (s) amapien-ne	Signature producteur
Le : .....		

✂

Compléter et signer ce formulaire :

A envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PRODUCTEUR

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande

(ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné(e) ..... déclare annuler le contrat d'engagement « ..... »

daté du ..... / ..... / ..... d'un montant total de : ..... €

Fait à :

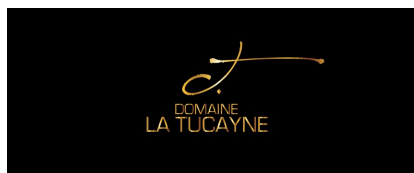
Le :

Signature(s) :

ANNEE : 2018

## LIVRAISONS & PAIEMENTS

### AMAP : VINS



**CHEQUES A L'ORDRE DU PRODUCTEUR(TRICE): EARL de la Rivière**  
A REMETTRE AU RESPONSABLE DE L'AMAP : THERESE BOURLIER ou à la table d'émargement.

**« Merci de bien vouloir collaborer en entrant ces commandes dans votre compte « cagette.net »  
« Pour faciliter la gestion, les commandes seront arrêtées le mardi soir, avant chaque date de livraison »**

**ATTENTION, OBLIGATOIREMENT PAR CARTON DE 6 BOUTEILLES / Vous pouvez proposer à d'autres Amapiens de partager un carton. Les rouges vont du moins « tanniques » au plus « tanniques ».**

Il arrive qu'un vin soit en rupture : soit une autre année est proposée, soit il ne sera pas à la vente.

MARDI	ROSÉ Drop 2016 4.5 €	ROUGE Gabares 2012 5 €	ROUGE Synergie 2014 7.5 €	ROUGE Autan 2009 7 €	BLANC DOUX Toulza 5.5 €	BLANC SEC Tenentia 5.5€	Total €	Banque et n° de chèque
20/03								
19/06								
18/09								
18/12								

FAMILLE : NOM : Prénom :